

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi vingt-deux (22) octobre mil neuf cent soixante-et-huit (1968) à sept heures et trente du soir, (19h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les échevins: Eloi Saint-Germain;  
Jean-Louis Boulanger;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel;  
Marcel Lavoie;

Deuxième lecture du règlement numéro 524:

7879. Il est proposé par l'échevin Gérard Laforest, appuyé par l'échevin Eloi Saint-Germain et unanimement résolu que le règlement numéro 524 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Arthur-Grenier et de l'avenue de Foucauld, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 524

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, et 528 de la cité de Giffard;  
276, 335, 393

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan directeur du territoire de la municipalité en date du 15 janvier 1959 indiquant, comme rue de la cité sous le nom de rue Arthur-Grenier, 641-1-1Partie, 646 Partie, et avenue du Foucauld 646-3 Partie du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, sur lesquels lots se situe l'assiette de la partie de la rue Arthur-Grenier et de l'avenue de Foucauld dont la fermeture est décrétée par le présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement est sujet à l'approbation de la commission --- municipale de Québec;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

10. La partie de la rue Arthur-Grenier et celle de l'avenue de Foucauld décrétées sur un plan annexé au présent règlement et dont l'assiette repose sur les lots numéros 641-1-1Partie, 646 et 646-3 Partie du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, sont fermées comme rues de la cité de Giffard;

20. L'article 36 du règlement numéro 228 et l'article 12 du règlement numéro 240 sont modifiés en remplaçant pour les zones C-10, Hb-3, Ha-25 et C-11, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 7 mai 1968 annexé au présent règlement, indiquant que les lots 646-1-1Partie, 646-2, 646-3Partie du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, ne figurent pas comme partie de la rue Arthur-Grenier\* et sont fermés comme rue de la cité de Giffard.

\* et de l'avenue de Foucauld\*

30. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 15e jour du mois d'octobre 1968.

  
G R E F F I E R

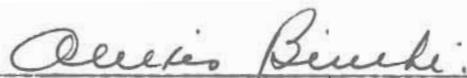
  
M A I R E

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

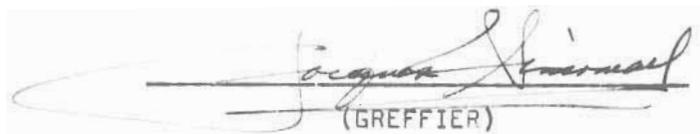
Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 524 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Arthur-Grenier et de l'avenue de Foucauld;

- a) a été adopté le lundi 6 mai 1968, en première lecture, et le 22 octobre 1968, en deuxième et dernière lecture par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 12 novembre 1968.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 3e jour du mois de février 1970.



(M A I R E)



(GREFFIER)



CITÉ DE GIFFARD  
*Alfred Rivest* MAIRE  
*Jacques Rivest* GREFFIER

Règlement numéro 524-

**ZONES C-10 ET HA 25**

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENTREREGISTREMENT DE QUÉBEC

GIFFARD, 1 MAI 1968

*Étienne Blouin*

ÉTIENNE BLOUIN  
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

ÉCHELLE 1" = 200' M.A.

MINUTE 1653 D-62

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

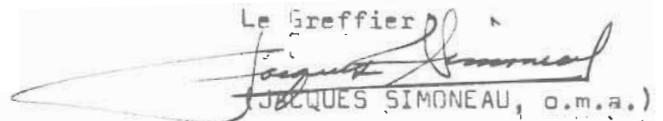
Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles  
imposables et de biens-fonds imposables de la  
cité de Giffard, situés dans les zones C-10, C-11,  
Ha-25 et Hb-3.

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier,  
que:

1. Le conseil de cette municipalité a adopté, le 6 mai 1968, en première lecture, et le 22 octobre 1968, en deuxième et dernière lecture, le règlement numéro 524 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Arthur-Grenier et de l'avenue de Foucauld.
2. Le dit règlement numéro 524 a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables, le 12 novembre 1968, et comme aucun électeur n'a demandé que ce règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 524 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
3. De plus, le règlement numéro 524 a été soumis à la Commission municipale de Québec qui, par un arrêté en date du 24 mars 1969, a donné son approbation au règlement.
4. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 524 au bureau du soussigné.
5. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné sous mon seing à Giffard, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril 1969.

Le Greffier

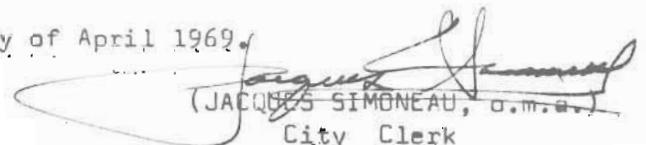
  
JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to all electors owners of  
properties and taxable real estate in the City  
of Giffard, situated in Zones C-10, C-11, Ha-25  
and Hb-3.

- Public notice is hereby given by the undersigned, city clerk, that
1. the Council of this Municipality adopted in first reading at a meeting held on May 6th 1968 and in second and last reading on October 22nd 1968, By-Law 524 decreeing the closing of a part of Arthur Grenier Street and of Foucauld Avenue.
  2. Said By-Law 524 was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties on November 12th 1968 and that as no elector present requested that the By-law be submitted for their approval, by referendum vote. By-Law 524 was deemed approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
  3. Furthermore, By-Law 524 was submitted to the Quebec Municipal Commission who, by a decree dated March 24th 1969, gave their approval for the by-law.
  4. Interested persons may take cognizance of this by-law at the office of the undersigned.
  5. This by-law will come into force according to Law.

Given at Giffard this 22nd day of April 1969.

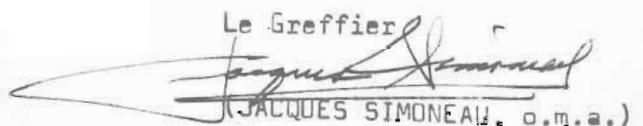
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 24 avril 1969, et que j'ai publié ce même avis en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 24 avril 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 22 avril 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3e jour de février 1970.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)